

ARRÊTÉ *no 72.5720*

Le Préfet de l'Isère,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article 3 ;

VU le rapport en date du 28 Janvier 1972 du Directeur départemental de l'Agriculture ;

VU l'avis du Conseil Municipal de GRESSE-en-VERCORS en date du 3 Juin 1971 et l'avis du Maire en date du 31 Janvier 1972 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme en date du 25 Avril 1972 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-3956 du 28 Avril 1972 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque d'avalanches et de chutes de pierres, de glissement de terrains, et de crues torrentielles dans la commune de GRESSE-en-VERCORS ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 au 19 Mai 1972 en mairie de GRESSE-EN-VERCORS et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

SUR le rapport du Directeur départemental de l'Équipement ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}. - Les zones exposées à un risque d'avalanches et de chutes de pierres, de glissement de terrains et de crues torrentielles dans la commune de GRESSE-en-VERCORS sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10 000^{ème} annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Dans les secteurs ainsi délimités, toute construction est interdite.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Équipement et du Logement, le Maire de GRESSE-en-VERCORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

GRENOBLE, le 26 JUIN 1972

LE PRÉFET.

Signé : J. VAUDEVILLE

Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

